



### EDF Energies Nouvelles

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 99 287 574,40 euros

Siège social : Cœur Défense – Immeuble 1 – Défense 4

90, Esplanade du Général-de-Gaulle – 92933 Paris la Défense Cedex

379 677 636 R.C.S. Nanterre

## NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur Euronext Paris d'actions à émettre, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut prime d'émission comprise de 499 540 592,60 euros par émission de 15 513 683 actions nouvelles au prix unitaire de 32,20 euros à raison d'1 action nouvelle pour 4 actions anciennes.**

**Période de souscription du 5 septembre 2008 au 18 septembre 2008 inclus.**



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 08-178 en date du 3 septembre 2008 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux stipulations de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du Document de référence de la société EDF Energies Nouvelles (la « **Société** »), enregistré auprès de l'AMF le 18 avril 2008 sous le numéro R. 08-027 (le « **Document de référence 2007** ») ;
- de l'actualisation du Document de référence 2007, déposée auprès de l'AMF le 28 août 2008 sous le numéro D.08-0258-A01 ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'EDF Energies Nouvelles, sur le site Internet de la Société ([www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers ci-dessous.

*Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*

**Goldman Sachs  
International**

**Société Générale  
Corporate & Investment Banking**

*Co-chefs de File*

**Credit Suisse**

**Lazard-NATIXIS**

*Dans le Prospectus, les expressions « EDF Energies Nouvelles » ou la « Société » désignent la société EDF Energies Nouvelles S.A. L'expression le « Groupe » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.*

*Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment relatives à ses projets en cours. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation ainsi que les facteurs exposés au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de référence 2007 et de son actualisation et au paragraphe 2 de la présente note d'opération.*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de référence 2007 et de son actualisation et au paragraphe 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.*

# RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 08-178 en date du 3 septembre 2008 de l'AMF

## Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

## A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

**Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité** EDF Energies Nouvelles  
Société anonyme de droit français à conseil d'administration.  
Classification sectorielle ICB : 7535-Electricité

**Aperçu des activités** Présent dans neuf pays européens et aux États-Unis, EDF Energies Nouvelles est un leader sur le marché des énergies renouvelables. Avec un développement centré historiquement sur l'éolien et plus récemment sur le solaire photovoltaïque, devenu son deuxième axe de développement prioritaire, le Groupe est en outre présent à des degrés divers sur d'autres filières d'énergies renouvelables, principalement : petite hydraulique, biomasse, biocarburants et biogaz. Enfin, le Groupe développe, en partenariat avec EDF, sa présence dans le secteur des énergies renouvelables réparties.  
Au 30 juin 2008, le Groupe dispose d'une capacité installée de 1 735,2 MW<sup>(1)</sup> (dont 1 219,6 MW détenus en propre<sup>(2)</sup>). Par ailleurs, 1 116,9 MW (dont 670,4 MW devant être détenus en propre) sont en cours de construction.

Informations financières sélectionnées	Compte de résultat consolidé résumé (normes IFRS)				
	(en millions d'euros)	30/06/2008*	30/06/2007*	31/12/2007	31/12/2006
Chiffre d'affaires		309,6	123,6	560,5	334,8
Résultat opérationnel		58,9	37,0	95,5	61,7
Résultat net part du Groupe		27,2	19,6	51,4	21,9

\* Données non auditées.

### Bilan consolidé résumé (normes IFRS)

(en millions d'euros)	30/06/2008*	30/06/2007*	31/12/2007	31/12/2006
Actifs non-courants	1 855,8	1 351,9	1 515,7	1 034,4
Actifs courants	1 211,0	861,3	867,6	691,5
<b>Total de l'actif</b>	<b>3 066,8</b>	<b>2 213,2</b>	<b>2 383,3</b>	<b>1 726,9</b>
Capitaux propres	814,6	738,7	757,3	722,1
Provisions non courantes	16,7	4,6	6,9	4,3
Passifs non courants	957,5	556,4	802,9	540,8
Passifs courants	1 278,1	913,6	816,2	458,7
<b>Total du passif</b>	<b>3 066,8</b>	<b>2 213,2</b>	<b>2 383,3</b>	<b>1 726,9</b>

\* Données non auditées.

### Chiffre d'affaires par zone géographique (normes IFRS)

(en millions d'euros)	30/06/2008*	30/06/2007*	31/12/2007	31/12/2006
Europe	210,3	89,0	186,5	163,3
Amériques	99,3	34,6	374,0	171,5
<b>TOTAL</b>	<b>309,6</b>	<b>123,6</b>	<b>560,5</b>	<b>334,8</b>

\* Données non auditées.

(1) Capacité brute correspondant à la capacité totale des centrales électriques consolidées par le Groupe.

(2) Capacité nette correspondant à la part détenue par le Groupe dans les centrales électriques consolidées.

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement	(en millions d'euros)	30 juin 2008*
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>		
Total des dettes courantes		888,9
Total des dettes non courantes		703,8
Capitaux propres part du Groupe		764,1
<b>2. Endettement financier net</b>		
Créances financières à court terme		88,2
Dettes financières courantes à court terme		888,9
Endettement financier net à court terme		478,9
Endettement financier net à moyen et long termes		703,8
Endettement financier net		1 182,7

\* Données non auditées.

**Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et son activité**

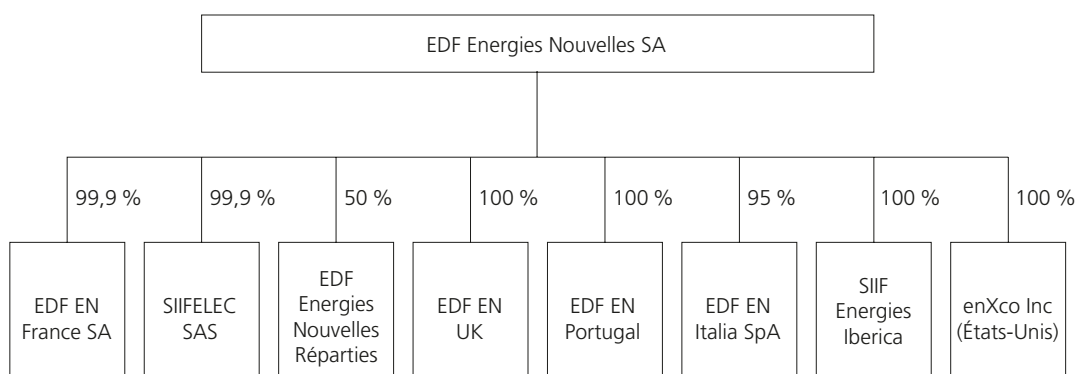
Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques détaillés au chapitre 4 du Document de référence 2007 et de son actualisation, et notamment les facteurs de risques suivants :

- risques liés à l'industrie des énergies renouvelables, notamment ceux liés aux conditions climatiques, aux politiques de soutien aux énergies renouvelables, à l'acceptation par le public des projets éoliens et solaires photovoltaïques, à la réglementation (notamment tarifaire) et la fiscalité et leur évolution, au renouvellement de la *Production Tax Credit* et de l'*Investment Tax Credit* au-delà de 2008 aux États-Unis, à l'évolution du coût de l'électricité d'origine solaire photovoltaïque et aux technologies y étant liées ;
- risques liés aux activités du Groupe, notamment ceux liés à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et à la disponibilité des équipements (turbines éoliennes et modules photovoltaïques) et des matières premières et à la fluctuation des revenus d'une année sur l'autre ;
- risques liés à la Société, notamment ceux liés à la dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs-clés et à l'actionariat du Groupe ;
- risques de marché (taux d'intérêt, taux de change, liquidité) et risques juridiques.

**Evolution récente de la situation financière et perspective**

Pour l'exercice 2008, le Groupe s'est fixé pour objectif d'atteindre un EBITDA d'au moins 200 millions d'euros. Cette prévision repose sur des hypothèses résumées au Chapitre 11 de la note d'opération.

**Organigramme simplifié du Groupe au 30 juin 2008**



## B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raison et utilisation du produit de l'émission	<p>La présente augmentation de capital a pour objet de financer le développement du Groupe dans le solaire photovoltaïque :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 335 millions d'euros environ sont destinés aux fonds propres nécessaires à la réalisation de centrales solaires photovoltaïques au sol et en toiture ; et</li> <li>• 165 millions d'euros environ sont destinés à la filiale EDF Energies Nouvelles Réparties, qui développe les activités énergies réparties du Groupe (notamment le solaire photovoltaïque distribué) et porte ses participations dans l'amont de la filière solaire.</li> </ul>
Nombre d'actions nouvelles à émettre	15 513 683 actions de 1,60 euro de nominal chacune.
Prix de souscription des actions nouvelles	32,20 euros par action (soit une décote de 29,2 % par rapport au cours de clôture le 2 septembre 2008), à libérer intégralement en espèces lors de la souscription, dont 1,60 euro de valeur nominale et 30,60 euros de prime d'émission.
Produit brut de l'émission	499 540 592,60 euros (prime d'émission incluse).
Produit net estimé de l'émission	490,77 millions d'euros (prime d'émission incluse).
Date de jouissance des actions nouvelles	1 <sup>er</sup> janvier 2008.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 4 septembre 2008 ; ou</li> <li>• aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</li> </ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à titre irréductible à raison d'1 action nouvelle pour 4 actions anciennes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 32,20 euros par action) ;</li> <li>• et, à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li> </ul>
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	Sur la base du cours de clôture de l'action EDF Energies Nouvelles le 2 septembre 2008, soit 45,50 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 2,66 euros.
Cotation des actions nouvelles	Sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 30 septembre 2008, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes de la Société (code ISIN FR0010400143).
Intention de souscription des principaux actionnaires	<p>Le groupe EDF et le groupe Mouratoglou, qui détiennent ensemble 75,1 % du capital et des droits de vote de la Société, se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de leurs droits.</p> <p>La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires, quant à leur participation à l'augmentation de capital.</p>
Garantie	<p>Un contrat de garantie relatif aux actions nouvelles ne faisant pas l'objet des engagements de souscription susvisés a été conclu le 3 septembre 2008 entre la Société, Goldman Sachs International et Société Générale en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ensemble, les « <b>Établissements Garants</b> ») ainsi que Credit Suisse, Natixis et Lazard Frères Banque (Natixis et Lazard Frères Banque agissant conjointement et sans solidarité sous la dénomination de Lazard-NATIXIS) en tant que Co-chefs de File non garants. Ce contrat de garantie pourra être résilié par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.</p>
Engagements de conservation et d'abstention	Engagement de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre pour la Société, EDF, EDEV, M. Pâris Mouratoglou et la Société Internationale d'Investissements Financiers, sous réserve de certaines exceptions.

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

### FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS A L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et une grande volatilité.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Volatilité des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.

Le contrat de garantie conclu avec les Établissements Garants pourrait être résilié. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.

## C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

### ACTIONNARIAT

A la date du visa sur le Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 99 287 574,40 euros, divisé en 62 054 734 actions de 1,60 euro chacune ; la répartition du capital de la Société est, à sa connaissance, la suivante :

Actionnaire	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
<b>Groupe EDF</b>	<b>31 027 367</b>	<b>50,0 %</b>
<i>dont :</i>		
EDF	10	n.s.
EDEV	31 027 355	50,0 %
<b>Groupe Mouratoglou</b>	<b>15 576 654</b>	<b>25,1 %</b>
<i>dont :</i>		
M. Pâris Mouratoglou	1 000 020	1,6 %
Société Internationale d'Investissements Financiers	14 570 627	23,5 %
<b>Public (y compris salariés)</b>	<b>15 450 713</b>	<b>24,9 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>62 054 734</b>	<b>100,0 %</b>

Le groupe EDF et le groupe Mouratoglou, qui détiennent ensemble 75,1 % du capital et des droits de vote de la Société, ont déclaré agir de concert à son égard.

### DILUTION

#### Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2008 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2008 – et du nombre d'actions composant le capital social à la date de visa sur le Prospectus) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	12,31	12,31
Après émission de 15 513 683 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	16,18	16,17

(1) Calcul effectué en prenant en compte l'attribution de 24 550 actions gratuites dans le cadre du plan du 5 novembre 2007.

**Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire**

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de visa sur le Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	1 %
Après émission de 15 513 683 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80 %	0,80 %

(1) Calcul effectué en prenant en compte l'attribution de 24 550 actions gratuites dans le cadre du plan du 5 novembre 2007.

**D. MODALITÉS PRATIQUES****CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

3 septembre 2008	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
4 septembre 2008	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
5 septembre 2008	Publication du résumé du Prospectus dans la presse nationale. Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.
18 septembre 2008	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
26 septembre 2008	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
30 septembre 2008	Émission des actions nouvelles – Règlement/livraison. Cotation des actions nouvelles sur Euronext Paris.

**PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

**PROCÉDURE D'EXERCICE DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 5 septembre 2008 et le 18 septembre 2008 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 18 septembre 2008 à la clôture de la séance de bourse.

**INTERMÉDIAIRES FINANCIERS**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 18 septembre 2008 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale, 32, rue du Champ-de-Tir – BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, jusqu'au 18 septembre 2008 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : Société Générale.

## **RÉSUMÉ DU PROSPECTUS**

### **COORDINATEURS GLOBAUX DE L'OFFRE**

Goldman Sachs International et Société Générale

### **CONTACT INVESTISSEURS**

M. Philippe Crouzat

Directeur financier

Adresse : Cœur Défense – Immeuble 1 – Défense 4

90, Esplanade du Général-de-Gaulle – 92933 Paris la Défense Cedex

N° tél. : 01 40 90 23 00

E-mail : [investors@edf-en.com](mailto:investors@edf-en.com)

Site internet : [www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)

### **MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS**

Le Prospectus est disponible, sans frais, au siège social de EDF Energies Nouvelles, Cœur Défense – Immeuble 1 – Défense 4 – 90, Esplanade du Général-de-Gaulle – 92933 Paris la Défense Cedex, sur le site Internet de la Société ([www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers suivants : Goldman Sachs International et Société Générale.

# SOMMAIRE

<b>1- PERSONNES RESPONSABLES</b> . . . . .	<b>8</b>
1.1 Responsables du Prospectus . . . . .	8
1.2 Attestation des responsables du Prospectus . . . . .	8
1.3 Responsable de l'information financière . . . . .	8
<b>2- FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS A L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES</b> . . . . .	<b>9</b>
<b>3- INFORMATIONS DE BASE</b> . . . . .	<b>10</b>
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net . . . . .	10
3.2 Capitaux propres et endettement . . . . .	10
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission . . . . .	11
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit . . . . .	11
<b>4- INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS</b> . . . . .	<b>12</b>
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation . . . . .	12
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents . . . . .	12
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions . . . . .	12
4.4 Devise d'émission . . . . .	12
4.5 Droits attachés aux actions nouvelles . . . . .	12
4.6 Autorisations . . . . .	14
4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles . . . . .	16
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles . . . . .	16
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques . . . . .	16
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours . . . . .	17
4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français . . . . .	17
<b>5- CONDITIONS DE L'OFFRE</b> . . . . .	<b>18</b>
5.1 Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription . . . . .	18
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières . . . . .	20
5.3 Prix de souscription . . . . .	23
5.4 Placement et prise ferme . . . . .	23
<b>6- ADMISSION A LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b> . . . . .	<b>26</b>
6.1 Admission aux négociations . . . . .	26
6.2 Place de cotation . . . . .	26
6.3 Offres simultanées d'actions de la Société . . . . .	26
6.4 Contrat de liquidité . . . . .	26
6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché . . . . .	26
<b>7- DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE</b> . . . . .	<b>27</b>
<b>8- DÉPENSES LIÉES A L'ÉMISSION</b> . . . . .	<b>28</b>
<b>9- DILUTION</b> . . . . .	<b>29</b>
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre . . . . .	29
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire . . . . .	29
<b>10- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b> . . . . .	<b>30</b>
10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre . . . . .	30
10.2 Responsables du contrôle des comptes . . . . .	30
10.3 Rapport d'expert . . . . .	30
10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie . . . . .	30
<b>11- MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ</b> . . . . .	<b>31</b>
11.1 Prévision de bénéfice du Groupe . . . . .	31
11.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les prévisions de bénéfice . . . . .	31

# 1- PERSONNES RESPONSABLES

## 1.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

### **Monsieur Pâris Mouratoglou**

Président du conseil d'administration d'EDF Energies Nouvelles

### **Monsieur David Corchia**

Directeur Général d'EDF Energies Nouvelles

## 1.2 ATTESTATION DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS

*Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

*Les informations financières historiques présentées dans le Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. Le rapport sur les comptes consolidés du semestre clos le 30 juin 2008 figure au paragraphe 20.2 de l'actualisation du Document de référence 2007. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007 figure au paragraphe 20.2 du Document de référence 2007. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2006 figure au paragraphe 20.2 du Document de référence enregistré par l'AMF le 16 mai 2007 sous le numéro R.07-071. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 décembre 2005 figure au paragraphe 20.5.2 du document de base enregistré par l'AMF le 22 septembre 2006 sous le numéro I.06-148 ; ce rapport contient des observations.*

*Les informations financières prévisionnelles présentées dans le Prospectus ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant au paragraphe 11.2 de la note d'opération.*

Le Président du conseil d'administration

**Pâris Mouratoglou**

Le Directeur Général

**David Corchia**

## 1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

M. Philippe Cruzat

Directeur financier

Adresse : Cœur Défense – Immeuble 1 – Défense 4

90, Esplanade du Général-de-Gaulle – 92933 Paris la Défense Cedex

N° tél. : 01 40 90 23 00

E-mail : [investors@edf-en.com](mailto:investors@edf-en.com)

Site internet : [www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)

## **2- FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS A L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES**

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits dans le chapitre 4 du Document de référence 2007 et de son actualisation. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et une grande volatilité.**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions anciennes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En outre, en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas arriver à les céder sur le marché.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription ou les céderaient verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.**

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Si des actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir le paragraphe 9 de la présente note d'opération).

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

### **Volatilité des actions de la Société.**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de référence 2007 et de son actualisation.

### **Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

### **En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.**

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

### **Le contrat de garantie pourrait être résilié.**

Le contrat de garantie de l'émission pourrait être résilié à tout moment par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir le paragraphe 5.4.3 ci-après). En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet, ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

## 3- INFORMATIONS DE BASE

### 3.1 DÉCLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres consolidés au 30 juin 2008 et de l'endettement financier net consolidé au 30 juin 2008 est respectivement de 764,1 millions d'euros et de 1 182,7 millions d'euros telle que détaillée ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>30 juin 2008<sup>(1)</sup></b>
<b>1. Capitaux propres et endettement</b>	
<b>Dettes courantes</b>	
Cautionnées	136,5
Garanties	-
Non garanties et non cautionnées	752,4
<b>TOTAL</b>	<b>888,9</b>
<b>Dettes non-courantes</b>	
Cautionnées	527,9
Garanties	-
Non garanties et non cautionnées	175,9
<b>TOTAL</b>	<b>703,8</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	
Capital	99,3
Réserve légale	6,7
Autres réserves	658,1
<b>TOTAL</b>	<b>764,1</b>
<b>2. Endettement financier net</b>	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée	146,6
B – Équivalents de trésorerie	-
C - Titres de placement	175,1
<b>D - Liquidités (A + B + C)</b>	<b>321,8</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	<b>88,2</b>
F - Dettes bancaires à court terme	670,1
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	192,2
H - Autres dettes financières à court terme	26,7
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F + G + H)</b>	<b>888,9</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I - E - D)</b>	<b>478,9</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	585,1
L - Obligations émises	-
M - Autres dettes financières à plus d'un an	118,7
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K + L + M)</b>	<b>703,8</b>
<b>O - Endettement financier net (J + N)</b>	<b>1 182,7</b>

(1) Données non auditées.

*Informations complémentaires – situation arrêtée au 30 juin 2008*

- le montant de la trésorerie bloquée est de 41,8 millions d'euros ;
- le montant des instruments dérivés comptabilisés au bilan est de 37,1 millions d'euros, composé de 44,2 millions d'euros (actifs) et de 7,1 millions d'euros (passifs).

*Eléments non intégrés dans le tableau des capitaux propres et d'endettement*

A la date du visa sur le présent Prospectus, l'augmentation de l'endettement du Groupe depuis le 30 juin 2008 est de l'ordre de 130 à 170 millions d'euros, ce qui correspond à l'augmentation des encours de ligne de crédit nette des remboursements de la période.

Par ailleurs, aucun changement notable depuis le 30 juin 2008 n'est venu affecter le montant des capitaux propres consolidés de l'ensemble hors variation du résultat, de la réserve de conversion et des gains et pertes enregistrés directement en capitaux propres depuis le 1er juillet 2008 présentés dans le tableau des capitaux propres et d'endettement figurant ci-dessus.

*Engagements hors bilan*

Les principaux engagements hors bilan d'exploitation et obligations contractuelles sont présentés aux notes 19 et 20 des comptes semestriels consolidés résumés du Groupe établis au 30 juin 2008.

**3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'ÉMISSION**

Les Chefs de file et Teneurs de Livre Associés, les Co-chefs de File et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

**3.4 RAISONS DE L'ÉMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT**

La présente augmentation de capital a pour objet de financer le développement du Groupe dans le solaire photovoltaïque :

- 335 millions d'euros environ sont destinés aux fonds propres nécessaires à la réalisation de centrales photovoltaïques au sol et en toiture ; et
- 165 millions d'euros environ sont destinés à la filiale EDF Energies Nouvelles Réparties, qui développe les activités énergies réparties du Groupe (notamment le solaire photovoltaïque distribué) et porte ses participations dans l'amont de la filière solaire.

## **4- INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS**

### **4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES A LA NÉGOCIATION**

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 30 septembre 2008. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010400143.

### **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS**

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### **4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les actions nouvelles de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées. Les actions nouvelles seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de Société Générale, mandatée par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, mandatée par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V., de Clearstream Banking S.A./N.V. et seront inscrites en compte à partir du 30 septembre 2008 selon le calendrier indicatif.

### **4.4 DEVISE D'ÉMISSION**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euro.

### **4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

#### **DROIT A DIVIDENDES – DROIT DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES DE L'ÉMETTEUR**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

#### **4- INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ Euronext Paris**

Les actions nouvelles émises donneront droit au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir le paragraphe 4.11 de la présente note d'opération).

#### **DROIT DE VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital et des droits de vote y attachés, toute personne physique ou morale – y compris tout intermédiaire inscrit comme détenteur de titres des personnes non domiciliées sur le territoire français – qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, une fraction égale à 1 % du capital ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par tout moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France dans un délai de 5 jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions et de droits de vote qu'elle détient mais aussi, du nombre d'actions ou de droits de vote assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par cette personne en vertu de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

Cette personne doit, dans les mêmes conditions, informer la Société du nombre de titres qu'elle détient et qui donnent accès à terme au capital, ainsi que du nombre de droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires si, à l'occasion d'une assemblée, le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble 1 % au moins du capital ou des droits de vote en font la demande lors de cette assemblée. Dans les mêmes conditions, les droits de vote qui n'ont pas été régulièrement déclarés ne peuvent être exercés. La privation du droit de vote s'applique pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

#### **DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DE TITRES DE MÊME CATÉGORIE**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (article L. 225-132 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce). L'émission sans droit préférentiel de souscription est alors réalisée par appel public à l'épargne et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1<sup>er</sup> alinéa et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % par an, l'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2<sup>e</sup> alinéa).

#### **4- INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ Euronext Paris**

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce) ;
- à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports (article L. 225-147 du Code de commerce) ;
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail) ;
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du Groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

#### **DROIT DE PARTICIPATION A TOUT EXCÉDENT EN CAS DE LIQUIDATION**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### **CLAUSES DE RACHAT – CLAUSES DE CONVERSION**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

#### **IDENTIFICATION DES PORTEURS DE TITRES**

La Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

### **4.6 AUTORISATIONS**

#### **4.6.1 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 28 MAI 2008**

« **Quinzième résolution** (Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à 228-97 :

- délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital social de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;
- précise que sont expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence ;

#### 4- INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ Euronext Paris

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 50 000 000 d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 80 000 000 d'euros prévu pour les augmentations de capital à la 21<sup>e</sup> résolution ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser 300 000 000 d'euros ou sa contre-valeur en devises ou en unités monétaires composites, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu à la 21<sup>e</sup> résolution ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription, aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que dans le cadre d'une émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription, les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
- précise en outre que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment :
  - fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
  - en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
  - plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
  - décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
  - prendre toutes mesures visant à préserver les droits des propriétaires des valeurs mobilières émises requises par les dispositions légales, réglementaires et contractuelles,
  - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification de statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite et également porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
- le conseil d'administration déterminera dans le cadre des dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, contractuelles applicables, les règles d'ajustement à observer si la Société procédait à de nouvelles opérations financières rendant nécessaires de tels ajustements pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières émises antérieurement ; le montant de l'autorisation d'augmenter le capital social de 50 000 000 d'euros prévu à la présente résolution sera éventuellement augmenté du montant nominal des titres à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des dites valeurs ;

#### **4- INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES A LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS**

- *décide que la présente délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée générale et qu'elle annule et remplace pour la partie non utilisée celle précédemment accordée par la septième résolution de l'assemblée générale mixte du 18 septembre 2006. »*

##### **4.6.2 DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En vertu de la délégation visée ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 28 août 2008, de procéder à l'émission tant en France qu'à l'étranger d'actions nouvelles de la Société en une fois et au plus tard le 31 décembre 2008 pour un montant nominal maximum de 32 000 000 d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription et a délégué au Directeur Général le soin de fixer les modalités définitives de l'opération.

##### **4.6.3 DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le Directeur Général de la Société, agissant sur subdélégation du conseil d'administration, a décidé le 3 septembre 2008 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 24 821 892,80 euros par émission de 15 513 683 actions nouvelles, de 1,60 euro de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, à raison d'1 action nouvelle pour 4 actions anciennes, à souscrire et à libérer en espèces.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 28 mai 2008, de la décision du conseil d'administration du 28 août 2008 et de la décision du Directeur Général en date du 3 septembre 2008, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

Enfin, afin de maintenir la participation du Groupe EDF à 50% du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de la présente émission, le Directeur Général de la Société a décidé de procéder à l'annulation d'une action auto-détenue par la Société avec effet à la date de règlement-livraison.

#### **4.7 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 30 septembre 2008.

#### **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### **4.9.1 OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### **4.9.2 GARANTIE DE COURS**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

##### **4.9.3 OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10. OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSÉS A DES NON-RÉSIDENTS FISCAUX FRANÇAIS**

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et à (ii) 25 % dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

## 5- CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 CONDITIONS DE L'OFFRE

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison d'1 action nouvelle pour 4 actions anciennes d'une valeur nominale de 1,60 euro chacune (voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 4 septembre 2008. 4 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 1 action nouvelle de 1,60 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 18 septembre 2008 à la clôture de la séance de bourse.

#### 5.1.2 MONTANT TOTAL DE L'ÉMISSION

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 499 540 592,60 euros (dont 24 821 892,80 euros de montant nominal total et 474 718 699,80 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre d'actions nouvelles émises, soit 15 513 683 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 32,20 euros (constitué de 1,60 euro de nominal et 30,60 euros de prime d'émission).

#### *Préservation des droits des bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions du 5 novembre 2007*

Les droits des bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions du 5 novembre 2007, qui n'est actuellement pas arrivé à échéance, seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations du règlement dudit plan.

#### 5.1.3 PÉRIODE ET PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION

##### 5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des actions nouvelles sera ouverte du 5 septembre 2008 au 18 septembre 2008 inclus.

##### 5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

#### *Souscription à titre irréductible*

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 4 septembre 2008 et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'1 action nouvelle de 1,60 euro de nominal chacune pour 4 actions anciennes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action nouvelle au prix de 32,20 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'ils puissent, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

#### *Souscription à titre réductible*

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre

d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société et/ou un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.9 de la présente note d'opération).

### **Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action EDF Energies Nouvelles ex-droit**

Sur la base du cours de clôture de l'action EDF Energies Nouvelles le 2 septembre 2008, soit 45,50 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 2,66 euros et la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 42,84 euros. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

#### **5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 5 septembre 2008 et le 18 septembre 2008 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

#### **5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société**

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

#### **5.1.3.5 Calendrier indicatif**

<b>3 septembre 2008</b>	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus. Signature du contrat de garantie.
<b>4 septembre 2008</b>	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.
<b>5 septembre 2008</b>	Publication du résumé du Prospectus dans la presse nationale. Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.
<b>18 septembre 2008</b>	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
<b>26 septembre 2008</b>	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
<b>30 septembre 2008</b>	Émission des actions nouvelles – Règlement/livraison. Cotation des actions nouvelles.

## **5- CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1.4 RÉVOCATION/SUSPENSION DE L'OFFRE**

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie décrit au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération. Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et peut, sous certaines conditions, être résiliée. La présente augmentation de capital pourra ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir le paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

### **5.1.5 RÉDUCTION DE LA SOUSCRIPTION**

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison d'1 action nouvelle pour 4 actions anciennes (voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3 de la présente note d'opération.

### **5.1.6 MONTANT MINIMUM ET/OU MAXIMUM D'UNE SOUSCRIPTION**

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est d'1 action nouvelle nécessitant l'exercice de 4 droits préférentiels de souscription et il n'y a pas de maximum de souscription (voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération).

### **5.1.7 RÉVOCATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION**

Les ordres de souscription sont irrévocables.

### **5.1.8 VERSEMENT DES FONDS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES ACTIONS**

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 18 septembre 2008 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 18 septembre 2008 inclus auprès de Société Générale, 32, rue du Champ de Tir – BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des actions nouvelles est le 30 septembre 2008.

### **5.1.9 PUBLICATION DES RÉSULTATS DE L'OFFRE**

A l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération et après centralisation des souscriptions, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.3.2 de la présente note d'opération).

### **5.1.10 PROCÉDURE D'EXERCICE ET NÉGOCIABILITÉ DES DROITS DE SOUSCRIPTION ET TRAITEMENT RÉSERVÉ AUX DROITS DE SOUSCRIPTION NON EXERCÉS**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération.

## **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES**

### **5.2.1 CATÉGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE**

#### ***Catégorie d'investisseurs potentiels***

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir le paragraphe 5.1.3.2 de la présente note d'opération), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société. Pourront ainsi

souscrire aux actions nouvelles à émettre les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

#### **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte**

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### **Restrictions applicables à l'offre**

La diffusion de la présente note d'opération, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de la présente note d'opération doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant cette note d'opération ne doit la distribuer ou la faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de cette note d'opération dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. La note d'opération ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

#### **5.2.1.1 Restrictions concernant les États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) ayant transposé la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003**

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société ; ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, et l'expression « Directive Prospectus » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

#### **5.2.1.2 Restrictions complémentaires concernant d'autres pays**

##### **États-Unis**

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « *U.S. Securities Act* »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du *U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* »), tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act*.

## 5- CONDITIONS DE L'OFFRE

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription soit, selon le calendrier indicatif le 5 septembre 2008, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente Offre) pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement au titre du *U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du *U.S. Securities Act*.

Sous réserve d'une exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne achetant ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il acquiert les actions nouvelles ou achète ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'opérations conformes aux dispositions de la Règle 903 du Règlement S du *U.S. Securities Act* et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« offshore transactions ») telles que définies par le Règlement S du *U.S. Securities Act*, soit qu'il est un investisseur qualifié (« qualified institutional buyer ») tel que défini par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, et, dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« investor letter ») adressée à la Société et aux Établissements Garants, selon le formulaire disponible auprès de la Société.

Sous réserve d'une exemption prévue par l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires financiers autorisés ne devront pas accepter les souscriptions d'actions nouvelles ou les exercices des droits préférentiels de souscription faits par des clients qui ont une adresse située aux États-Unis d'Amérique. Les ordres correspondants seront réputés nuls et non avenus.

### **Royaume-Uni**

Concernant le Royaume-Uni, chacun des Établissements Garants déclare, garantit et prend l'engagement :

- (a) qu'il n'a communiqué ou distribué et ne communiquera ni ne distribuera des invitations ou incitations à se lancer dans une activité de placement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act 2000* (le « FSMA »)) reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription que dans les circonstances où l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société ; et
- (b) qu'il a respecté et qu'il respectera toutes les dispositions du FSMA applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux droits préférentiels de souscription ou aux actions nouvelles, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.

### **Japon, Australie et Canada**

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

## **5.2.2 INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE**

Le groupe EDF et le groupe Mouratoglou, qui détiennent ensemble 46 604 021 actions représentant 75,1 % du capital de la Société (voir le chapitre 18 du Document de référence 2007), se sont engagés à souscrire à la présente augmentation de capital, à titre irréductible, à hauteur de la totalité de leurs droits préférentiels de souscription, correspondant à 11 651 004 actions nouvelles. Ils se sont également engagés à ne pas passer d'ordres de souscription à titre réductible dans le cadre de la présente augmentation de capital.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Par ailleurs, les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues seront cédés en bourse (voir le paragraphe 5.1.3.4 de la présente note d'opération).

## **5.2.3 INFORMATION PRÉ-ALLOCATION**

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes de la Société et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération, souscrire, à titre irréductible, à raison d'1 action nouvelle de 1,60 euro de nominal chacune pour 4 actions anciennes possédées (4 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 1 action nouvelle au prix de 32,20 euros par action).

Les demandes de souscription d'actions à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société et/ou un avis diffusé par Euronext Paris (voir les paragraphes 5.1.3.2 et 5.1.9 de la présente note d'opération).

#### 5.2.4 NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir le paragraphe 5.1.3.2 de la présente note d'opération).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3.2 de la présente note d'opération seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société et/ou un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

#### 5.2.5 SURALLOCATION ET RALLONGE

Non applicable.

### 5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de 32,20 euros par action, dont 1,60 euro de valeur nominale par action et 30,60 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 32,20 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir le paragraphe 5.1.3.2 de la présente note d'opération) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

### 5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

#### 5.4.1 COORDONNÉES DES CHEFS DE FILE ET TENEURS DE LIVRE ASSOCIÉS ET LES CO-CHEFS DE FILE

*Chefs de File et Teneurs de Livre Associés*

Goldman Sachs International  
Peterborough Court  
133 Fleet Street  
Londres EC4A 2BB  
Royaume-Uni

Société Générale  
29, boulevard Haussmann  
75009 Paris

*Co-chefs de File*

Credit Suisse Securites (Europe) Limited  
1 Cabot Square - E14 4QJ  
Londres  
Royaume-Uni

Lazard-NATIXIS  
(Lazard Frères Banque et Natixis agissant conjointement et sans solidarité sous la dénomination commerciale Lazard-NATIXIS)  
115 rue Réaumur  
75002 Paris

#### 5.4.2 COORDONNÉES DES INTERMÉDIAIRES HABILITÉS CHARGÉS DU DÉPÔT DES FONDS DES SOUSCRIPTIONS ET DU SERVICE FINANCIER DES ACTIONS

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Société Générale, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale, 32 rue du Champ de Tir – BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3.

## 5- CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.4.3 GARANTIE – ENGAGEMENTS DE CONSERVATION ET D'ABSTENTION

#### Garantie

L'émission des actions nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie en date du 3 septembre 2008 entre la Société Goldman Sachs International et Société Générale en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ensemble, les « **Établissements Garants** ») ainsi que Credit Suisse, Natixis et Lazard Frères Banque (Natixis et Lazard Frères Banque agissant conjointement et sans solidarité sous la dénomination de Lazard-NATIXIS) en tant que Co-chefs de File non garants.

Aux termes de ce contrat, les Etablissements Garants s'engagent à faire souscrire, ou à défaut à souscrire, 3 862 679 actions nouvelles, représentant 24,9% du montant de l'augmentation de capital. Le solde des actions nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription des actionnaires majoritaires de la Société, le Groupe EDF et le Groupe Mouratoglou, décrits au paragraphe 5.2.2 de la présente Note d'Opération.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Établissements Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'offre, notamment en cas d'inexactitude ou de non-respect des engagements, déclarations et garanties de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions préalables ne serait pas réalisée à la date de règlement-livraison, en cas de suspension des négociations sur le New York Stock Exchange, le London Stock Exchange ou sur Euronext Paris, au cas où la conduite des activités bancaires en France, au Royaume-Uni ou aux États-Unis serait, de manière générale, suspendue par une autorité compétente, ou encore en cas de survenance de certaines circonstances politiques, financières ou économiques extérieures à l'offre en France ou hors de France.

Dans l'hypothèse où ce contrat de garantie serait ainsi résilié, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date de règlement-livraison, l'émission des actions nouvelles ne serait pas réalisée et les souscriptions seraient rétroactivement annulées.

#### Engagements de conservation et d'abstention

Dans le cadre du contrat de garantie susvisé, la Société s'engage envers les Établissements Garants à ne pas émettre, offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement son intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Cet engagement est consenti sous réserve des principales exceptions suivantes :

- l'émission des actions nouvelles ;
- l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou d'actions gratuites ;
- l'émission ou la cession de titres de capital de la Société qui pourraient être consentis dans le contexte d'une opération de croissance externe liée à un rapprochement industriel, pour autant que le ou les bénéficiaires s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre ;
- toute opération effectuée dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société ;
- tout transfert de titres de capital de la Société à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) par la Société pour autant que le ou les bénéficiaires recevant des titres de capital de la Société s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre ;
- l'émission de tout titre de capital de la Société dans le cadre du paiement d'un dividende en actions.

Par ailleurs, M. Pâris Mouratoglou, la Société Internationale d'Investissements Financiers, EDF et EDEV (les « **Actionnaires Majoritaires** ») s'engagent envers les Établissements Garants, sans solidarité, à ne pas offrir, prêter, mettre en gage ou céder, directement ou indirectement, ou émettre indirectement des actions ou d'autres titres de capital de la Société, ni à effectuer toute opération ayant un effet économique similaire, ni à annoncer publiquement leur intention de procéder à de telles opérations, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre, sans l'accord préalable des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, accord qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Ces engagements sont consentis sous réserve des principales exceptions suivantes :

- le transfert de titres de capital de la Société au profit d'un partenaire industriel de la Société, sous réserve que le bénéficiaire du transfert reprenne à son compte l'engagement des Actionnaires Majoritaires de ne pas transférer les titres de capital ainsi acquis jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre ;
- le transfert de titres de capital de la Société qui pourraient être consentis dans le contexte d'une opération de croissance externe liée à un rapprochement industriel, pour autant que le ou les bénéficiaires recevant des titres de capital de la Société s'engagent à les conserver jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre ;

- tout transfert de titres de capital de la Société à un autre Actionnaire Majoritaire ou à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 33-1 du Code de commerce) par l'un ou l'autre des Actionnaires Majoritaires pour autant que les personnes bénéficiant du transfert s'engagent à conserver les titres de capital ainsi transférés jusqu'à la fin de la période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'offre.
- le nantissement par M. Pâris Mouratoglou et/ou la Société Internationale d'Investissements Financiers d'actions de la Société au profit d'un ou plusieurs établissements financiers.

### 5.4.4 DATE DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GARANTIE

Le contrat de garantie a été signé le 3 septembre 2008. Le règlement-livraison des actions au titre de ce contrat est prévu le 30 septembre 2008.

## **6- ADMISSION A LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 5 septembre 2008 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 18 septembre 2008, sous le code ISIN FR0010661223.

En conséquence, les actions anciennes seront négociées ex-droit à compter du 5 septembre 2008.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 30 septembre 2008. Elles seront immédiatement assimilées aux actions anciennes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010400143.

### **6.2 PLACE DE COTATION**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

### **6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Non applicable

### **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

La Société a conclu le 6 février 2007 un contrat de liquidité avec Natixis Securities. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des entreprises d'investissements (AFEI).

### **6.5 STABILISATION-INTERVENTION SUR LE MARCHÉ**

Aux termes du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Goldman Sachs International agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants pourra réaliser sur tout marché, toutes interventions d'achat ou de vente d'actions et de droits préférentiels de souscription.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et des droits préférentiels de souscription et peuvent notamment aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

#### **STABILISATION DU MARCHÉ**

Eu égard aux caractéristiques de la présente offre d'actions réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 dans la mesure où des interventions relatives aux actions pourraient se faire à un prix supérieur au prix de souscription.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive « abus de marché ») et aux articles 631-7 à 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

#### **INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION**

S'agissant des interventions sur le marché des droits préférentiels de souscription, celles-ci seront effectuées dans le respect de l'intégrité et du bon fonctionnement du marché, notamment en vue d'en assurer la liquidité et de préserver l'égalité de l'accès au marché des droits préférentiels de souscription de tous les porteurs.

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 4 septembre 2008 jusqu'au 3 octobre 2008 inclus. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

Il n'existe aucune assurance que ces activités seront effectivement engagées. Goldman Sachs International rendra compte des opérations de stabilisation dans les conditions prévues aux articles 631-9 et 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

## **7- DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3.4 de la présente note d'opération).

## 8- DÉPENSES LIÉES A L'ÉMISSION

### PRODUITS ET CHARGES RELATIFS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 499 540 592,60 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 8,77 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 490,77 millions d'euros.

## 9- DILUTION

### 9.1 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2008 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2008 – et du nombre d'actions composant le capital social à cette date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	12,31	12,31
Après émission de 15 513 683 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	16,18	16,17

(1) Calcul effectué en prenant en compte l'attribution de 24 550 actions gratuites dans le cadre du plan du 5 novembre 2007.

### 9.2 INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date de visa sur le Prospectus) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	1 %
Après émission de 15 513 683 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,80 %	0,80 %

(1) Calcul effectué en prenant en compte l'attribution de 24 550 actions gratuites dans le cadre du plan du 5 novembre 2007.

## 10- INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

### 10.2 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

#### 10.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Alain Martin et Associés, membre de la compagnie des Commissaires aux comptes de Paris  
101, rue de Prony  
75017 Paris

Représenté par Alain Martin

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 1996 et renouvelé la dernière fois par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

KPMG Audit  
Département de KPMG SA, membre de la compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

Représenté par Catherine Porta

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 30 août 2005 et renouvelé par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### 10.2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉMENTS

Monsieur Patrick Viguié  
23, rue Cronstadt  
75015 Paris

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 1996 et renouvelé la dernière fois par décision de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2008, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

M. Denis Marangé  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex

Nommé par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 28 mai 2008, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### 10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

### 10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

# 11- MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

## 11.1 PRÉVISION DE BÉNÉFICE DU GROUPE

### HYPOTHÈSES

Le Groupe a construit sa prévision 2008 sur la base des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 et des hypothèses suivantes :

- la production constatée ou, à défaut, la production moyenne hors aléa climatique appelée P50 (production estimée sur la base d'un vent moyen déterminé à partir d'un historique long terme) ;
- une permanence des méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice 2007 et pour le semestre clos le 30 juin 2008 ;
- une croissance de la capacité installée en 2008 tenant compte des capacités en construction au 31 décembre 2007 mentionnées au Chapitre 6 du Document de référence 2007, tel que complété par son actualisation, dont la mise en exploitation est prévue en 2008 ;
- des frais de structure et de développement couverts par les marges dégagées par l'activité de Développement-Vente d'Actifs Structurés ;
- des taux de change pris en compte de 1,53 USD et 0,77 GBP pour un euro ;
- le périmètre est le périmètre de consolidation au 31 décembre 2007 auquel s'ajoute l'activité d'EDF Energies Nouvelles Réparties prise en compte au 1er janvier 2008.

La prévision présentée ci-dessous est fondée sur des données, hypothèses, et estimations considérées comme raisonnables par la direction du Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire, fiscal et aux conditions climatiques. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 4 du Document de référence 2007, tel que complété par son actualisation, pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation de la prévision figurant au présent paragraphe.

Cette prévision a été établie sur la base des principes comptables adoptés par le Groupe pour l'élaboration de ses états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sans prise en compte d'effet complémentaire des normes IAS 32 et 39 relatives à l'évaluation, la comptabilisation et la présentation des instruments financiers et IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions.

### PRÉVISION DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2008

Sur la base des hypothèses ci-dessus et compte tenu de la saisonnalité de l'activité, similaire à l'exercice précédent, ainsi que des mises en service prévues pour compte propre et pour compte de tiers au second semestre, le Groupe confirme être en ligne à la date du présent document avec son objectif d'au moins 200 millions d'euros d'EBITDA<sup>(1)</sup> pour l'exercice 2008.

## 11.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS DE BÉNÉFICE

*« Monsieur le Président du Conseil d'Administration*

*En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n°809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société EDF Energies Nouvelles incluses dans le chapitre 11.1 de sa note d'opération datée du 3 septembre 2008.*

*Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n°809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.*

*Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) n°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.*

<sup>(1)</sup> La présente section présente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, subventions d'investissement et pertes de valeur, dit « EBITDA » du Groupe. L'EBITDA ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou au flux de trésorerie découlant de l'exploitation et ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité passée ou future du Groupe.

## 11- MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société EDF Energies Nouvelles S.A. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- Les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société EDF Energies Nouvelles S.A. et sans prise en compte d'effet complémentaire des normes IAS 32 et 39, relatives à l'évaluation, la comptabilisation et la présentation des instruments financiers et IFRS 2 relative aux paiements fondés sur des actions.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels le prospectus visé par l'AMF serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte. »

### Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Paris, le 3 septembre 2008

#### **KPMG Audit**

Département de KPMG S.A.

#### **Catherine Porta**

Associée

#### **Alain Martin & Associés**

#### **Alain Martin**

Associé

Ce document a été conçu dans le respect de l'environnement. Il est imprimé avec des encres végétales sur un papier offset fabriqué à partir de fibres recyclées à 100 %, sans azurants optiques, certifié FSC 100 % recyclé. Ce document est recyclable.



**EDF Energies Nouvelles**

Cœur Défense - Immeuble 1 - La Défense  
90, esplanade du Général de Gaulle

92933 Paris - La Défense Cedex

Tél. : 01 40 90 23 00 - Fax : 01 40 90 22 81

[www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)

SA au capital de 99 287 574,40 euros  
RCS Nanterre B 379 677 636